

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **AGRI-001-13713/23/BM**

### **■ Approbation des actions et des conventions issues de l'Appel à projets "Cultivons le bien manger en Provence" 2023**

**54907**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, la Métropole, en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, s'est engagée dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Prévus dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les PAT sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire. Ils encouragent les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales et contribuent à l'amélioration de la santé publique, etc...

L'ambition collective est d'accompagner le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Lancé par les élus lors du 1<sup>er</sup> COPIL du 21 juin 2018, la dynamique collective du PAT a permis, en 3 ans, d'aboutir à une feuille de route co-construite et validée par l'ensemble des acteurs lors du COPIL du 16 décembre 2020. Cette dynamique s'est articulée autour de 3 piliers :

- Un diagnostic du territoire et des initiatives existantes.
- Une concertation active avec les acteurs compétents.
- Des actions opérationnelles « pilotes ».

Le PAT a présenté une feuille de route 2021-2024 qui se décline en 25 actions autour des 6 axes stratégiques suivants :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales : développement des circuits courts (magasins de producteurs, halles de producteurs, etc.), mobilisation des différents circuits de distribution (GMS et commerces de proximité, restauration hors foyer, etc.), optimisation de la logistique alimentaire (1<sup>er</sup> et dernier kilomètre), etc.
- Accélérer la transition agroécologique : soutien au développement des filières qui s'inscrivent dans la résilience climatique (agriculture biologique, haute valeur environnementale), mise en réseau des acteurs de l'agroécologie (financement, savoir-faire techniques), production de connaissances et diffusion de bonnes pratiques (irrigation, agroforesterie, biodiversité fonctionnelle, etc.), développer des politiques agricoles et alimentaires économes en ressources et engagées dans l'économie circulaire (prévention, réemploi et valorisation des déchets de culture, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique verte...).
- Accompagner la restauration collective publique : mise en réseau des acteurs, formation et sensibilisation, apport de solutions logistiques, accompagnement technique, etc.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous : sensibiliser aux enjeux du "bien-manger" et accompagner les changements de pratiques alimentaires de tous les publics, lutter contre les déserts alimentaires en développant de nouveaux modèles d'accessibilité à une alimentation locale et de qualité, diminuer le gaspillage en développant les circuits de produits frais locaux au sein de l'aide alimentaire, etc.

- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques : soutenir l'essor des outils de protection foncière de type ZAP ou PAEN, accompagner techniquement et financièrement les projets d'installation (portage foncier, équipement hydraulique, ...), sensibiliser les élus pour une meilleure prise en compte dans les documents stratégiques (SCOT, PLUi, etc.), etc.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance en capitalisant sur les expériences menées pendant la crise sanitaire afin de développer une action publique réactive et agile en phase avec les besoins du territoire.

C'est dans ce cadre que la Métropole a lancé un appel à projet (AAP) afin de décliner sa feuille de route de manière opérationnelle avec les acteurs du territoire.

L'objectif de cet AAP est d'accompagner financièrement les initiatives des acteurs de terrain associatifs pour mettre en œuvre la stratégie votée début 2021, définie par le PAT : une alimentation locale, durable, équitable, de qualité et accessible à tous.

Le dépôt des dossiers a été ouvert le 3 octobre 2022 et clôturé le 13 janvier 2023. Le jury de sélection s'est réuni le 17 mars 2023 afin de classer les projets et valider les montants octroyés.

Les projets retenus ont été sélectionnés selon les critères d'évaluations suivants :

- Cohérence avec les valeurs du PAT : une alimentation locale, durable, équitable et accessible à tous.
- Cohérence avec la feuille de route PAT.
- Pertinence du projet à l'échelle du territoire.

Sur la base de ces critères, 9 projets ont été retenus pour un montant de 199 498 €. Les projets concernent de nombreuses thématiques : développement des circuits courts, sensibilisation à l'alimentation durable, accessibilité à l'alimentation de qualité, etc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole relative à l'approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 en approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La décision n°22/619/D de la Présidente de la Métropole du 23 septembre 2022 de lancement de l'appel à projet « Cultivons le bien manger en Provence ».

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### Considérant

- Que l'enjeu alimentaire est l'un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine ainsi qu'un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé publique, etc.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir des actions associatives dans le cadre de l'appel à projet « cultivons le bien manger en Provence ».
- Qu'il est proposé d'approuver le financement des actions retenues lors du jury du 17 mars 2023.
- Qu'il convient d'approuver les conventions avec les lauréats de cet appel à projet.

### Délibère

#### Article 1 :

Sont approuvées les actions et le montant des aides figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 199 498 euros pour 2023.

<b>Classement</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant de la subvention retenu</b>
1	Sensibiliser les écoliers de l'académie à une alimentation durable (Ecole comestible)	10 000,00 €
2	Développement des AMAP et des paniers doublement solidaires (PAMA et LADP)	50 000,00 €
3	Cohésion sociale et accessibilité alimentaire (Graine de Soleil)	28 850,00 €
4	4C Commercialisation collective en circuits courts (Trame)	21 648,00 €
5	Accélérons la transition alimentaire (LivraZou)	32 000,00 €
6	Seconde Pousse (Aix Multi Services AMS)	10 000,00 €
7	VRAC Vers un réseau d'achat en commun (Cité de l'Agriculture)	20 000,00 €
8	Création conseil alimentation à Pertuis (Au maquis)	7 000,00 €
9	Pour une alimentation locale, durable et solidaire (Festin / Table de Cana)	20 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>199 498,00 €</b>

#### Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec les 9 lauréats de cet AAP ci-annexées.

#### Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole en section de fonctionnement au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE